



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement durable, Urbanisme, Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/DDT54/ADUR/022

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques naturels, technologiques et miniers majeurs

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu l'article L174-5 du code minier ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1 du 17 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2006 relatif à la mise en œuvre de l'actualisation de l'information des acquéreurs-locataires sur les communes de Meurthe-et-Moselle,

Vu les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 25 octobre 2012 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des Secteurs d'Information sur les Sols(SIS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2018 portant organisation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans 44 communes du département,

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire notamment la protection de la population vis-à-vis de l'exposition aux rayons ionisants notamment du radon ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon en zone 3 du territoire français notamment pour les communes de BIONVILLE, NEUFMAISONS, RAON-LES-LEAU,

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'annexe jointe à l'arrêté préfectoral du 17 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs est modifiée et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées, à l'association départementale des maires, à la chambre départementale des notaires et aux professionnels de l'immobilier de Meurthe-et-Moselle. Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Il est accessible sur le site Internet :

« www.meurthe-et-moselle.gouv.fr ».

Article 3 : Les services de l'Etat et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 23 SEP. 2020
Le préfet,

Le chef du service
Aménagement Lorrain
Urbanisme et Risques

F. THORNER



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement durable, Urbanisme, Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/DDT54/ADUR/050
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques
naturels, technologiques et miniers majeurs

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu l'article L174-5 du code minier ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu les décrets n° 200-1254 et n°200-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 25 octobre 2012 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1 du 17 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92/2006/SIDPC du 17 février 2006 relatif à la mise en œuvre de l'information des acquéreurs-locataires sur la commune de MESSEIN,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0082 en date du 3 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04532 - Ancienne cokerie - sur les communes de Neuves-Maisons et MESSEIN

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0504 en date du 3 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04603 - Crassier rive gauche - sur les communes de Neuves-Maisons, MESSEIN, Méréville,

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le dossier communal d'information joint annule et remplace le dossier annexé à l'arrêté préfectoral n° 92/2006/SIDPC du 17 février 2006 relatif à la mise en œuvre de l'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de MESSEIN.

Article 2 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune, à la chambre départementale des notaires, à l'association départementale des maires et aux professionnels de l'immobilier.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Les services de l'État, le maire de la commune de MESSEIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le 23 SEP. 2020
Le préfet,

Le chef du service
Aménagement Durable,
Urbanisme et Risques

F. THORNER

Code postal 54850	Commune de MESSEIN	Code INSEE 54366
----------------------	-------------------------------	---------------------

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 92/2006/SIDPC

du 17/02/06

mis à jour le **23 SEP. 2020**

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- | | | | |
|--|----------|----------|----------|
| ■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N | oui | X | non |
| prescrit | anticipé | approuvé | X |
| | | date | 27/07/00 |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations

autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux 2 oui X non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

- | | | | | | | | | |
|---|--|----------|----------|---|------|----------|---|-----|
| ■ | La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N | | | | 1 | oui | X | non |
| | prescrit | anticipé | approuvé | X | date | 23/09/99 | | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations

autres Mouvements de terrain

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux 2 oui ☒ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- | | | | | | | | |
|---|--|----------|----------|------|--|------------------|-------|
| > | La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M | | | | | ³ oui | non X |
| | prescrit | anticipé | approuvé | date | | | |

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à : mouvement de terrain

autres

- > La commune est concernée par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴oui non X

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > La commune est concernée par le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit oui non X

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé ☐ oui ☒ non X

- | | | | |
|---|--|-----|-----|
| > | Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement | oui | non |
|---|--|-----|-----|

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁵oui non

⁵ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

5 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels la commune est exposée ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée en :

zone 1 X
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui

non X

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui

X

non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

, de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre 8

, de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 0

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'Environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

Règlement du Plan de Prévention des Risques inondations Moyenne Moselle approuvé le 27 juillet 2000

Règlement du Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain Coteaux Moselle approuvé le 23 septembre 1999

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation de la commune au regard des risques encourus en application du code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

Zonage du Plan de Prévention des Risques inondations Moyenne Moselle approuvé le 27 juillet 2000

Zonage du Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain Coteaux Moselle approuvé le 23 septembre 1999

Zonage sismique du département de Meurthe-et-Moselle du 1^{er} mai 2011

Périmètre du SIS n°54SIS04532 - Ancienne cokerie créé par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2019

Périmètre du SIS n°54SIS04603 - Crassier rive gauche créé par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2019

date 23 SEP. 2020

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Le chef du service
Aménagement Durable,
Urbanisme et Risques

F. THORNER

* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

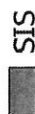
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

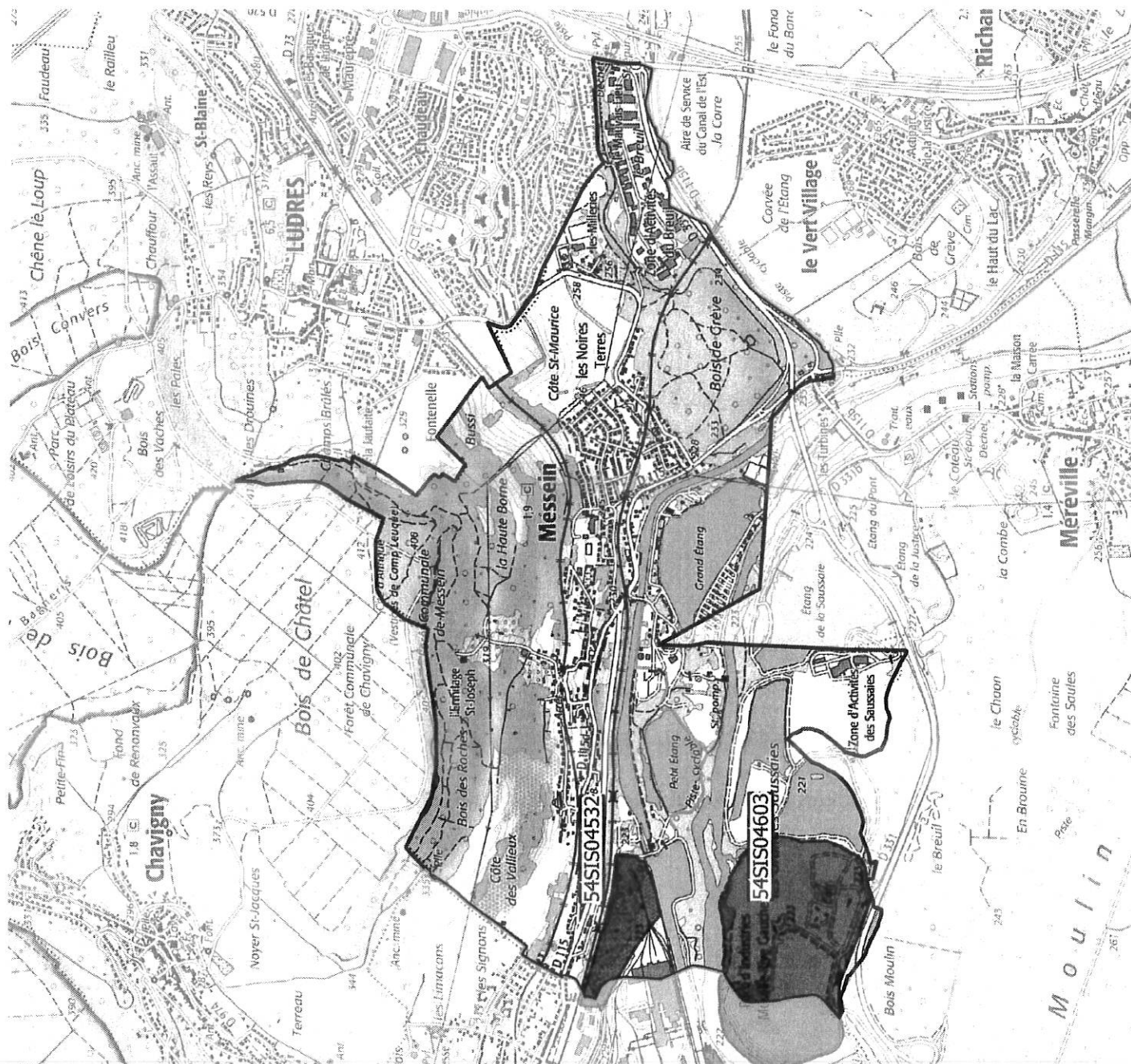
Secteur d'information sur les sols (SIS)
Août 2020

Commune de : Messein

LEGENDE



Numéro SIS	Nom
54SIS04532	ancienne cokerie
54SIS04603	Crassier rive gauche





PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

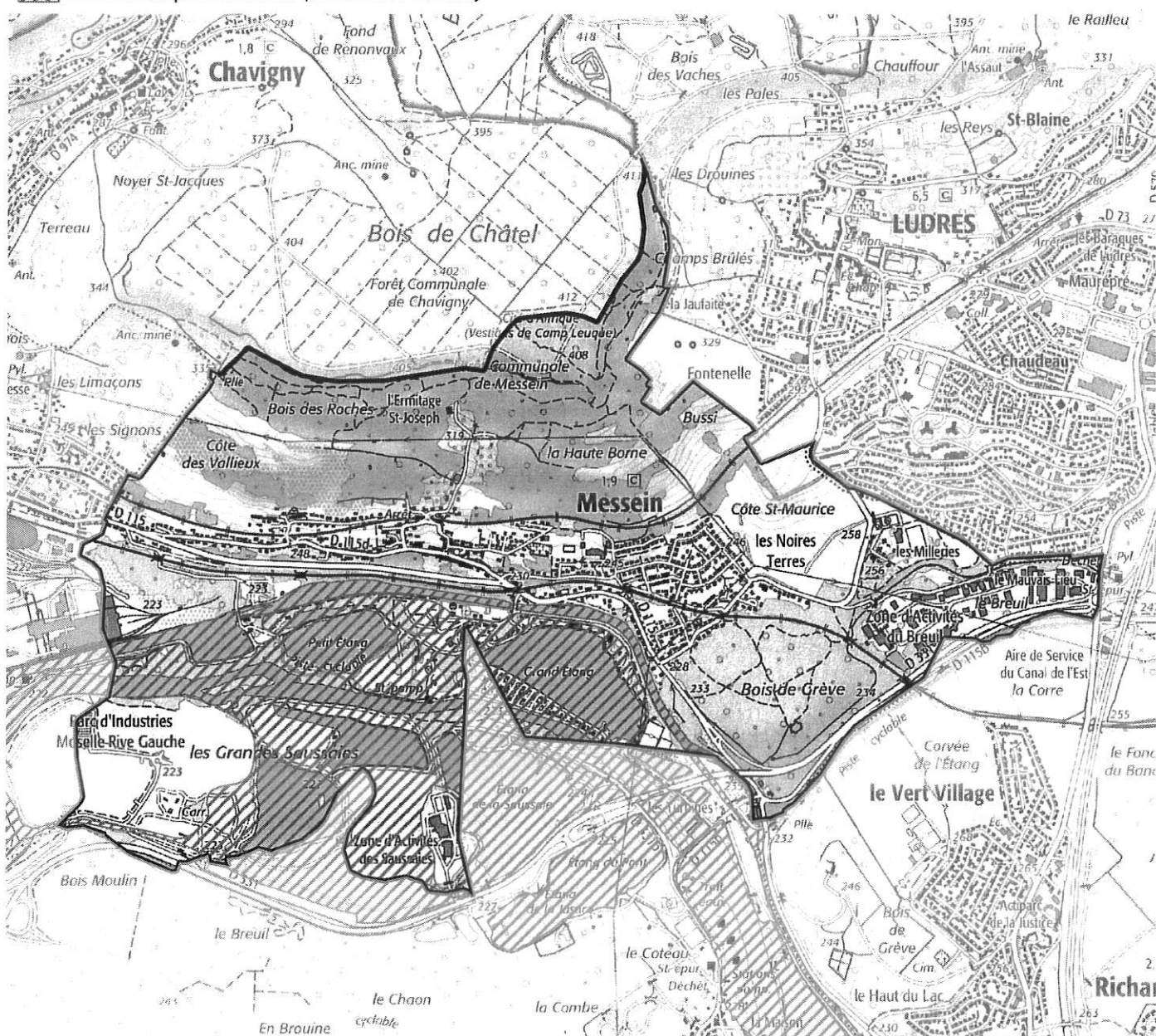
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Commune de : Messein

LEGENDE

- Zonage réglementaire
-  Zone V de prévention
-  Zone B de protection
-  Zone R de préservation (ou zone A du PSS)



INONDATIONS

PPRI Moyenne Moselle approuvé le 27/07/2000

Conception : DDT54 / ADUR / VDT
Sources : ©IGN - AdminExpress® - FranceRaster®
P:\4_ETUDES\RISEQUE\IAL\PRESENTATION_IAL.qgz
EsR - 10/09/2020



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Commune de : Messein

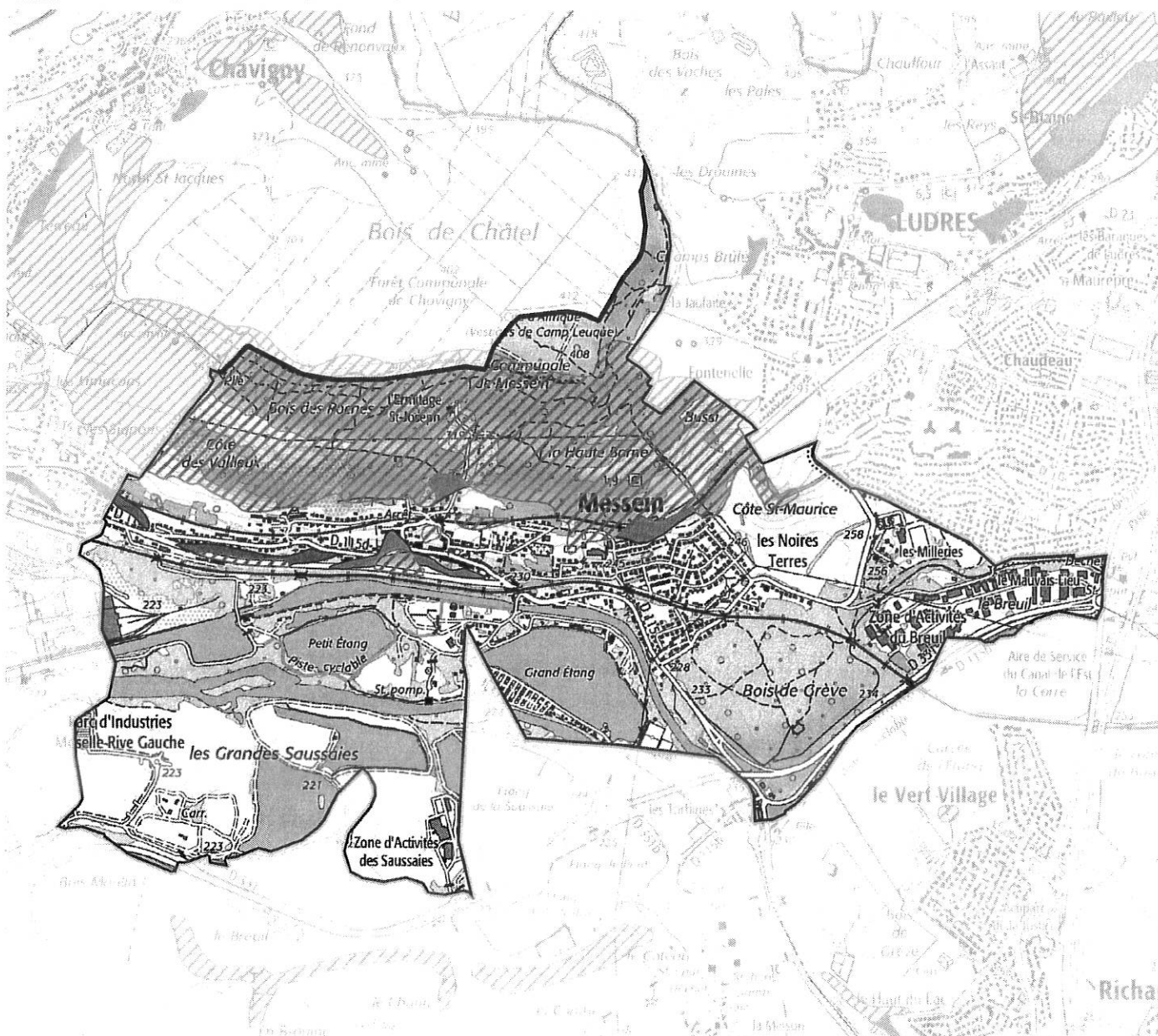
LEGENDE

Zonage réglementaire

■ Zone V de prévention (ou zone J ou III)

■ Zone B de protection (ou zone O ou II)

▨ Zone R de préservation (ou zone I)



MOUVEMENTS DE TERRAIN

PPR MT Coteaux Moselle approuvé le 23/09/1999 (bande incertitude 50 m)

Conception : DDT54 / ADUR / VDT
Sources : ©IGN - AdminExpress® - Scan 25®
P:\4_ETUDES\RISQUE\IAL\ PRESENTATION_IAL.qgz
EsR - 10/09/2020



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Légende

Zones de sismicité

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modéré)

Risque sismique

